

Identification

Dénomination: SCI SCI MICHEL THOMAS

SIREN: 378798995

TVA

Période déclarée : 01/07/2024 au 31/07/2024

Date limite de dépôt : 21/08/2024 Date de dépôt : 07/08/2024

Date de création du document : 16/10/2024

Déclaration

Formulaire 3310-CA3 (applicable à compter du 01/01/2024	1)
---	----



Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI. **ATTENTION** : vous êtes tenus de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.

ATTENTION: Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre).

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

A - MC	NTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES	
Opéra	tions taxées (HT)	
A 1	Ventes, prestations de services	C
A2	Autres opérations imposables	
А3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-2 du code général des impôts)	
A 4	Importations (autres que les produits pétroliers)	
A 5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	
B2	Acquisitions intracommunautaires	
B 3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	
B4	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du code général des impôts)	
B 5	Régularisations	
Opéra	tions non taxées	
E1	Exportations hors UE	
E2	Autres opérations non imposables	
E 3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties - Ventes B to C	
E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	
E 5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	
E 6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	
F1	Acquisitions intracommunautaires	
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B	
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	
F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	
F6	Achats en franchise	
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art 283-1 du code général des impôts)	
F8	Régularisations	
F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	

B - DÉ	B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER				
TVA b	rute				
		Base hors taxe	Taxe due		
Opéra	tions réalisées en France Métropolitaine				
80	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 10 %				

Onéra	tions réalisées dans les DOM
10	Taux normal 8,5 %
11	Taux réduit 2,1 %
	tions imposables à un taux particulier
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %
Т3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90%
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur
13	Anciens taux
	its pétroliers
P1	Taux normal 20 %
P2	Taux réduit 13 %
	tations
11	Taux normal 20 %
12	Taux réduit 10 %
13	Taux réduit 8,5 %
14	Taux réduit 5,5 %
15	Taux réduit 2,1 %
16	Taux réduit 1,05 %
15	TVA antérieurement déduite à reverser
	dont TVA sur les produits pétroliers
	dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco
TVA d	léductible
19	Biens constituant des immobilisations
20	Autres biens et services
21	Autre TVA à déduire
	dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers
	dont régularisation de TVA sur les produits importés hors produits pétroliers
	dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS (cf. notice) ou déductible
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers
CRÉD	ІТ
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)
TAXE	À PAYER
TD	TVA due (ligne 16 - ligne 23)

pag	е	3	sur	5

Crédit d'accise sur les énergies

Versement d'accise sur

RÉGULARISATION DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

						les	énergies attendu
	Crédit constaté (a)	Crédi	it imputé sur la TVA (b)	Re	liquat de crédit à rembourser (a – b)		Taxe due
Accise sur l'électricité		X1		Y1		Z 1	
Accise sur les gaz naturels		X2		Y2		Z 2	
Accise sur les charbons		Х3		Y 3		Z 3	
TOTAL		X4		Y 4		Z 4	

DÉTE	RMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire N° 3519	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative N° 3310-CA3G	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	2
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé (report de la ligne Y4)	
Y 6	Crédit d'accise sur les énergies transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	
X5	Crédit d'accise sur les énergies imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	
28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)	
29	Taxes assimilées calculées sur annexe N° 3310-A	
Z 5	Total dû d'accise sur les énergies (report de la ligne Z4)	
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative N° 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	
32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant	0

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 25 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 29 ET DES TIC (ACCISE SUR LES ÉNERGIES) DÉCLARÉES LIGNE Z5.

PAIEMENT PAR IMPUTATION

Paiement par imputation
Adresser l'imprimé 3516, téléchargeable sur www.impots.gouv.fr, à votre service des impôts

MENTION EXPRESSE	
Si vous portez une mention expresse sur cette déclaration, veuillez cocher la case ci-contre et indiquer le ou les motifs ci-dessous	
	Acompte congés payés
	Accise sur les énergies
	Autres
Cadre réservé à la correspondance	

Procédure congés payés : 80% de la TVA due du mois précédent

soit report crédit de TVA du mois précédent

TVA sur les produits pét	roliers		Taxe due
Taux normal 20 %		Ligne P1 :	
Taux réduit 13 %		Ligne P2 :	
TVA à l'importation			Base imposable
Opérations taxées	Importations (autres que les produits pétroliers)	Ligne A4 :	
Taux normal 20 %		Ligne I1 :	
Taux réduit 10 %		Ligne I2 :	
Taux réduit 8,5 %		Ligne I3 :	
Taux réduit 5,5 %		Ligne I4 :	
Taux réduit 2,1 %		Ligne I5 :	

Ligne 16:

Taux réduit 1,05 %